

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 8 décembre 2018 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 11 et le 17 décembre 2018.

Un exemplaire des journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

#### Article 6

Une copie du présent arrêté sera transmise pour attribution et exécution à :

- Madame le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Marcenat, le 12 novembre 2018

Le Maire. Colette PONCHET-PASSEMARD

Publié le 12 novembre 2018

